

DEMANDE D'ACCES DU PATIENT A SON DOSSIER MEDICAL

L'accès au dossier médical est garanti par la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité de la prise en charge. Ce droit peut être exercé par le patient directement ou par ses ayants droits, son concubin ou son partenaire de PACS, si ce dernier est décédé.

Vous souhaitez obtenir des informations sur le contenu de votre dossier médical. Afin de satisfaire votre demande, veuillez compléter ce questionnaire et le retourner à la Direction de l'Institut de Cancérologie de Lorraine. Votre demande sera recevable uniquement s'il elle est accompagnée des pièces justificatives suivantes :

Pièces à fournir :

- Photocopie de votre carte d'identité ou passeport ou permis de conduire

Identité du patient demandeur :

M, Mme,.....

Date de naissance.....

Adresse.....

Code postal..... Ville :.....

Numéro de téléphone :.....

Numéro de dossier médical :.....

Éléments du dossier communicable :

Important : la reproduction et l'envoi des documents seront facturés au demandeur (selon l'article L 1111-7 du Code de la Santé Publique). Cependant la consultation sur place est gratuite.

- L'intégralité du dossier médical,
- Une copie des éléments suivants :
 - Courriers, comptes-rendus d'intervention, Chimiothérapie
 - d'exploration ou d'hospitalisation Radiothérapie
 - Prescriptions thérapeutiques Chirurgie
 - Anatomie et cytologie pathologique Hématologie
 - Feuille de surveillance Biochimie
 - Imagerie Transfusion
 - Cardio-respiratoire Dossier de soin
 - Anesthésie
 - Autre : préciser.....

Modalités de consultation :

Nous vous conseillons une rencontre avec le directeur de l'établissement ou un médecin de votre choix afin de vous permettre de prendre connaissance du dossier médical en bénéficiant de l'écoute et des conseils d'un praticien.

Nous vous précisons qu'en cas de sollicitation d'une assurance, la transmission de la copie du contrat d'assurance associé à la demande de prêt permettra au médecin de l'ICL de connaître avec précision l'attendu de la compagnie d'assurances.

- Consultation sur place avec la présence d'un médecin hospitalier Avec remise de copie
- Consultation sur place avec un médecin de mon choix : Avec remise de copie
- Envoi postal à mon domicile en recommandé avec accusé de réception
- Envoi postal à mon domicile en courrier simple
- Envoi postal au médecin de mon choix :

- en courrier simple en courrier recommandé avec accusé de réception
- Nom :..... Prénom :.....
- Adresse :.....
- Code postal :..... Ville :.....

Fait à Le

Signature :

INFORMATIONS

Votre demande est à adresser par écrit à la direction de l'Institut de Cancérologie de Lorraine accompagnée des pièces justificatives d'identité à :

*Institut de Cancérologie de Lorraine - Secrétariat de Direction- 6 avenue de Bourgogne - CS 30519
54519 VANDOEUVRE LES NANCY CEDEX*

Qualité d'ayant-droit (extrait de l'arrêté du 3 janvier 2007 modifiant l'arrêté du 5 mars 2004)

« En ce qui concerne la portée de la qualité d'ayant droit, il s'agit dans tous les cas des successeurs légaux du défunt, conformément au code civil, aussi bien dans le secteur public que dans le secteur privé. »

A réception de votre demande, il vous sera adressé un accusé de réception vous précisant les informations complémentaires à fournir si nécessaire, et

Si vous avez demandé l'envoi d'une copie des éléments du dossier :

- Le délai d'obtention du dossier
- La facture relative au coût de reproduction et d'envoi des documents à régler au préalable

Si vous avez demandé le retrait en mains propres à l'Institut de Cancérologie de Lorraine :

- La date à partir de laquelle vous pourrez vous déplacer pour retirer les documents auprès des hôte(sse)s d'accueil

Si vous avez demandé une consultation sur place :

- Les coordonnées du secrétariat du praticien de l'Institut de Cancérologie de Lorraine afin de prendre rendez-vous pour la consultation sur place du dossier

Attention : Si vous demandez la reproduction de documents lors de cette consultation, les photocopies vous seront facturées et seront à régler sur place (sauf première demande à titre gratuit).

Délais (articles L. 1111-7 et R. 1111-1 du Code de la Santé Publique)

Vous pouvez accéder aux informations du dossier médical du défunt directement ou par l'intermédiaire d'un médecin que vous désignerez et en obtenir communication dans des conditions définies par voie réglementaire au plus tard dans les huit jours à compter de la date de réception de la demande* et au plus tôt après qu'un délai de réflexion de quarante-huit heures ait été observé. Ce délai est porté à deux mois à compter de la date de réception de la demande* lorsque les informations médicales datent de plus de cinq ans à compter de la date à laquelle l'information médicale a été constituée

*Ce délai court à compter de la date de réception de la demande réputée complète par l'Institut de Cancérologie de Lorraine.

Facturation des copies de dossiers médicaux

La transmission de la copie du dossier médical est effectuée à titre gratuit pour la première demande, par courrier recommandé avec accusé de réception. La transmission d'un dossier complet est réalisée sur clé USB sauf demande explicite d'un support papier.

Pour les demandes suivantes, une facture vous sera adressée indiquant le montant de la somme due relatif au règlement des frais de reproduction et/ou des frais d'envoi. Ce règlement devra être effectué préalablement à l'envoi des documents à l'ordre des services comptables de l'Institut de Cancérologie de Lorraine.

En cas de retrait en mains propres des documents, vous pourrez effectuer ce règlement le jour du retrait des documents auprès de l'hôte(sse) d'accueil.

La consultation du dossier médical sur place est gratuite. Toutefois, si vous demandez lors de cette consultation la reproduction de documents, les photocopies vous seront facturées et seront à régler sur place (sauf première demande).

Copie d'une feuille de format A4 ou équivalent en impression noir et blanc (une feuille de format A3 correspondant à 2 feuilles de format A4)	0,18 €
Support numérique	3,00 €
Frais d'expédition en courrier simple ou recommandé avec avis de réception	Tarif en vigueur appliqué par La Poste

Important : Les informations du dossier médical sont strictement personnelles. Un usage non maîtrisé par la révélation ou la diffusion de certaines de ces informations peuvent nuire à son titulaire. Certaines demandes de tiers peuvent être illégitimes, il est vivement conseillé de prendre un avis auprès d'un médecin avant de les communiquer.

En cas de sollicitation d'une assurance, la transmission de la copie de votre contrat d'assurance de prêt permettra au médecin de connaître avec précision l'attendu de l'assurance.